

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la région Aquitaine

Bordeaux, le

30 NOV. 2011

Mission Connaissance et Evaluation

Affaire suivie par :  
Muriel JOLLIVET  
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable, au lieu dit 'Jourdan', sur le  
territoire de la commune de Saugnacq et Muret (40),  
par la société Gascogne Matériaux (GAMA)**

**I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu du fait que le dossier de demande d'autorisation, présenté par la société GAMA, relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 7 novembre 2011.

La délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Landes a émis un avis le 30 novembre 2011.

## **II - Présentation du projet et son contexte**

### *II.1 – Le demandeur*

Le demandeur de l'autorisation, la SARL GASCOGNE MATERIAUX (GAMA), exploite actuellement plusieurs carrières de sables et graviers des secteurs de « Cazères sur Adour » et « Campagne et Meilhan » dans le département des Landes.

Le siège social est situé au lieu dit « Au Pont » -32400 CAHUZAC sur Adour. Cette société emploie une soixantaine de personnes répartie sur les différents sites.

La société GAMA, filiale de SCREG Sud-Ouest et de COLAS Sud-Ouest, est certifiée ISO 9001 et 14001. La société SCREG Sud-Ouest et ses filiales emploient environ 2000 personnes et exploitent de nombreuses installations liées à la construction et à l'entretien des routes, notamment 45 carrières.

Le chiffre d'affaire de la Sarl-GASCOGNE MATERIAUX (GAMA), en nette augmentation sur les 4 derniers exercices, est de l'ordre de 25 millions d'euros.

### *II.2 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

Le projet de carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de Sagnacq et Muret, au lieu dit « Jourdan », doit permettre l'alimentation en sable du chantier autoroutier A63, de proximité immédiate.

Cette demande couvre une superficie d'environ 6,15 ha dont 5,3 ha de surface exploitable pour l'extraction des matériaux. Le volume total de matériaux extraits sera de 200 000 m<sup>3</sup> sur une période de 5 ans, incluant la remise en état définitive du site et à raison d'une production moyenne de 150 000 tonnes par an et d'une production maximale de 400 000 t.

Il n'y aura pas d'installation de traitement des matériaux sur le site.

Avant l'extraction de sables, les terrains sont défrichés, puis décapés (hors d'eau) de leur terre végétale à l'aide d'une pelle hydraulique sur une hauteur moyenne de 0,7m. L'extraction des matériaux (sables) se fera sous eau, sur une hauteur maximale de 5 mètres et limitée à la cote de 57 m NGF. Après ressuyage, le sable est transféré directement, par camions via la RD10, vers le chantier autoroutier.

Le projet est motivé par les raisons suivantes:

- proximité du site au chantier autoroutier A63 et son accès aisé par la RD10;
- gisement propre, de bonne qualité (caractéristiques adaptées à la couche de forme), facilement accessible (découverte de faible épaisseur);
- mise en œuvre aisée de l'exploitation (nombre d'engins limité, peu de stockage de matériaux, remise en état coordonnée);
- absence de contraintes et de sensibilités fortes des terrains avoisinants (présence de la RN10, axe de communication routier important).

### *II.3 – Le site d'implantation*

Le projet de carrière de sable à ciel ouvert se situe sur la commune de Sagnacq et Muret, au lieu dit « Jourdan », en bordure de la RN10 (limite Ouest). La limite Nord du projet est bordée par un chemin d'exploitation. Les terrains avoisinants sont des cultures et des boisements. Une partie du projet est incluse dans la bande des 300 m de la DUP de la future A63.

Le pétitionnaire possède la maîtrise foncière de la parcelle n°297 de la section L2 (contrat de forrage conclu pour une durée de 5 ans).

Le site sera sécurisé par la pose d'une clôture.

## **II.4 – Les enjeux**

Pour l'environnement, les activités liées à l'exploitation de sables induisent un risque très modéré en ce qui concerne les émissions sonores et de poussières, ainsi que le risque de pollution de la nappe superficielle.

Le projet modifiera les habitats actuels, forestiers et agricoles. Toutefois, au regard des formations végétales recensées, aucun enjeu d'ordre patrimonial n'a été dégagé. Les habitats sont communs dans le secteur d'étude et largement représentés.

La zone du projet et les alentours immédiats, sont dépourvus de fossés et de mares d'eau, ce qui réduit les potentialités faunistiques du site.

Pour la faune, l'exploitation du site provoquera une perturbation provisoire pour quelques espèces (notamment l'avifaune) qui trouveront des biotopes équivalents en périphérie du projet.

Aucune installation de lavage des matériaux ne sera mise en place sur le site. Les eaux superficielles sont constituées par les eaux de ruissellement sur le site. Des merlons permettront de séparer les eaux internes au site et celles issues de l'extérieur.

L'emprise du projet ne se situe dans aucune zone d'inventaires de type ZNIEFF ou ZICO et dans aucun site Natura 2000 de type Site Importance Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation. Il est situé à :

- 6 km du SIC « Vallée de la grande et petite Leyre » dont la richesse floristique et faunistique est élevée, liée à la présence d'une forêt alluviale très inondable ;
- 7,2 km du SIC « Zones humides de l'arrière dune de Pays de Born » où les habitats tourbeux, bien que de faible superficie, sont riches et bien conservés ;
- 5,7 km de la ZNIEFF de type II (ancienne génération) « Vallée de la grande et petite Leyre », dont les vallées et leurs affluents constituent un ensemble de forêt et de galeries humides abritant une faune aquatique comme la loutre ou le vison d'Europe ;
- 7,5 km de la ZNIEFF de type II (première génération) « Zones humides de l'arrière dune de Pays de Born », où la présence d'étangs et de marais joue un rôle prépondérant dans la migration des oiseaux d'eaux de l'Ouest de l'Europe.

## **III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique;
- l'analyse de l'état initial;
- l'analyse des impacts sur l'environnement;
- l'étude des effets sur la santé
- l'estimation des coûts environnementaux et de la remise en état;
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées;
- l'analyse des raisons du choix;
- les conditions de remise en état du site.

Le dossier comporte, en outre en pièce annexe, une évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 (n°FR 7200721) « SIC vallée de grande et de la petite Leyre » et (FR 7200714) « SIC zones humides de l'arrière dune de Born ».

### III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

#### □ Contexte paysager

Le projet est situé en dehors de toute zone urbanisée. Il n'y a aucune habitation dans un rayon d'un km autour du site. Les terrains visés par le projet sont visibles depuis les axes de circulation RN 10 et RD 10.

Compte tenu de la topographie quasi plane des terrains et de leur affectation sylvicole et agricole, les vues lointaines sur le projet sont très réduites.

#### □ Habitats naturels et communautaires

Une étude faune-flore a été réalisée en prenant en compte les études réalisées dans le cadre de l'aménagement de l'A63 et en réalisant des relevés de terrain selon un calendrier satisfaisant (mars et début juin) pour la plupart des espèces.

L'étude a pris en compte la proximité du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, à l'est du site du projet. Celui-ci abrite des espèces protégées susceptibles de fréquenter le site, et dans lequel au moins 18 espèces de Chiroptères, 9 espèces de Reptiles 11 espèces d'Amphibiens ont été dénombrées.

Les milieux présents au sein de l'emprise du projet sont de nature différente avec des milieux ouverts (champs cultivés) et des semi-ouverts (jeunes plantations de résineux et landes sèches). Cet habitat concerne environ 80% de la zone du projet.

La flore, peu diversifiée et commune, est celle des milieux semi-ouverts en régénération de type lande méso-hydrophile atlantique. Cette lande est composée de deux types de landes :

- un faciès de lande atlantique sèche dominé par les Éricacées (bruyère) et les ajoncs;
- un faciès plus hygrophile dominé par la Molinie Bleue.

L'autorité environnementale note que le périmètre précis de l'étude faune-flore n'est pas précisé au sein du dossier, mais que les éléments y figurant montrent qu'elle a pris en compte les enjeux situés au-delà de l'emprise stricte du projet.

#### □ Zones à inventaires et sites Natura 2000

L'étude d'impact montre que le projet ne se situe dans aucune zone d'inventaires de type ZNIEFF ou ZICO et dans aucun site Natura 2000 de type Site Importance Communautaire ou Zone Spéciale de Conservation.

L'étude a porté sur les sites les plus proches du projet, à savoir :

- le SIC vallée de grande et de la petite Leyre situé à 6 km au Nord-Est;
- le SIC zonés humides de l'arrière dune de Born situé à 7,2 km à l'Ouest;
- la ZNIEFF de type II «vallée de grande et de la petite Leyre » situé à 5,7 km à l'Est;
- la ZNIEFF de type II «zones humides d'arrière dune du pays de Born » situé à 7,5 km à l'Ouest.

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée par le pétitionnaire par rapport à ces zones protégées mettant en évidence que :

- le projet est exclu des secteurs présentant, dans le fuseau autoroutier et ses abords, une sensibilité particulière ;
- les zones de plantations et les champs cultivés sont de faible intérêt écologique. La flore est peu diversifiée et commune dans le secteur du projet ;
- la faible diversité de la faune et un habitat très peu favorable aux espèces sensibles, communes dans le secteur concerné ;
- l'absence de fossés et de mares en eau, sur la zone d'étude ou à proximité immédiate réduit les potentialités faunistiques du site.

#### □ Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le secteur du projet correspond à une formation du quaternaire dite : formation du « sable des Landes ».

Il est recouvert d'un sol drainant permettant la création, à environ un mètre de la surface, de sols podzoliques hydromorphes.

Le réseau hydrographique autour du projet est constitué d'un réseau de fossés drainant les terres agricoles. Le fossé le plus proche du site se situe à environ 850 m à l'Est.  
Le site est en dehors de toute zone inondable du fait de l'éloignement des cours d'eau (l'Eyre).

Au droit du site se trouve la nappe du Plio-quaternaire, considérée comme nappe libre. Par sondage, le niveau de l'eau a été détecté à 2 m par rapport au niveau du sol. Les mesures réalisées par le pétitionnaire sur cette nappe ont mis en évidence un écoulement de la nappe de l'Ouest vers l'Est, avec un gradient de l'ordre de 0,04 %.

Cette nappe, peu profonde, est très sollicitée, notamment pour :

- l'irrigation des cultures
- la croissance du pins maritime,
- le soutien d'étiage des cours d'eau;
- les arrosages collectifs dans les communes;
- l'activité industrielle;
- la défense contre les incendies;
- l'alimentation en eau potable de certaines habitations.

### **□ Milieux humains**

Par rapport au projet, les habitations les plus proches se trouvent à 1,1 km au Sud-Ouest et à 1,3 km au Sud.

L'accès au site se fait par la RD 10 et le transfert des matériaux se fera directement vers le chantier autoroutier.

### **□ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

La commune de Sagnacq et Muret est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2010. La parcelle concernée par le projet se situe en zone Np (pinède d'exploitation), ce qui ne permet pas l'exploitation de carrière dans cette zone. Le dossier justifie que la commune a entamé les démarches nécessaires pour modifier ce document, afin que le projet soit compatible avec le PLU.

Le dossier montre, de manière justifiée, que le projet est compatible avec les différents orientations et objectifs du SDAGE Adour Garonne et du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », notamment en ce qui concerne les mesures relatives à la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative et quantitative de la ressource.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante et dans l'attente de la modification du PLU, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

### **□ Conclusion**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'étude d'impact comporte notamment :

- la présentation du contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique du secteur;
- la présentation des sites et des espaces naturels. Les sites Natura 2000 « SIC vallée de grande et de la petite Leyre » et « SIC zones humides de l'arrière dune de Born » ne sont pas impactés par ce projet. Les observations de terrains ont été faites au cours de deux campagnes de prospection en 2011 ;
- l'occupation des sols environnante et le contexte paysager,
- le contexte phonique.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

### III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

#### ➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires
- la période d'exploitation
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

#### ➤ Impact sur le paysage

La surface anciennement cultivée et boisée sera remplacée par la création d'un plan d'eau d'environ 4,2 ha et d'une zone humide. Le pourtour du plan d'eau sera végétalisé et les berges talutées. Ce plan d'eau modifiera de manière permanente la perception du site.

Pendant la phase d'exploitation du site, la terre végétale sera stockée sous forme de merlons de protection pour le voisinage, puis elle sera utilisée dans le régalage des zones planes.

Le reste de la découverte permettra le remblayage partiel du plan d'eau afin de créer une zone humide dans la partie nord-est du site.

Le pétitionnaire a estimé, de manière justifiée à l'aide de schémas, que la création du plan d'eau contribuera à l'accueil d'un nouvel écosystème et à la création d'une prise d'eau pour la lutte contre les incendies de forêt.

#### ➤ Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

Les enjeux faunistiques au niveau du site concerneront un faible nombre d'espèces protégées, dont l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette Pitchou, certains rapaces et le Fadet des Laïches. Pour l'avifaune, l'étude précise que l'emprise du site projeté est uniquement utilisée pour l'alimentation. L'exploitation du site provoquera une « délocalisation » provisoire de quelques individus qui trouveront des biotopes équivalents en périphérie du projet. En ce qui concerne le Fadet des Laïches, les relevés de terrains réalisés par le pétitionnaire en juin, pendant la période la plus favorable, n'ont pas mis en évidence la présence d'individus, malgré la présence d'un habitat favorable.

L'analyse faune flore conclut, de manière justifiée, que l'impact sur la zone sera faible.

La création du plan d'eau entraînera un basculement de la nappe. Compte tenu du gradient hydraulique de la nappe (environ 0,04% dans le secteur du projet) et de la longueur du plan d'eau par rapport au sens des écoulements souterrains, l'étude indique que le phénomène de basculement de la nappe sera minime, il est estimé à 15 cm, soit environ 8 cm en aval et en amont du plan d'eau.

En l'absence d'habitation à proximité, l'étude conclut que les éventuelles nuisances (bruits, poussières) émises en période d'activité sur le site ne devraient pas être ressenties par les populations avoisinantes.

#### ➤ Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'étude d'impact montre que le projet ne se situe dans aucune zone d'inventaires de type ZNIEFF ou ZICO et dans aucun site Natura 2000 de type Site Importance Communautaire ou Zone Spéciale de Conservation. L'étude d'incidence qui a été réalisée conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur l'ensemble de ces zones situées entre 5 et 7 km du projet.

#### ➤ Impact sur l'eau

##### Eaux souterraines

L'étude a analysé les conséquences de l'ouverture d'un plan d'eau d'environ 4,2 ha, pendant la phase de travaux et après le réaménagement, dont notamment le basculement de la nappe.

Bien que l'impact du basculement soit considéré faible (15 cm), un moine sera mis en place en sortie du futur plan d'eau pour permettre de réguler le niveau de celui-ci dans le cas d'une éventuelle remontée importante du niveau de la nappe en période de hautes eaux. Le point de rejet se situe dans le fossé bordant la RD 10 au Sud-Est du site.

Compte tenu de l'absence d'apport de remblais inertes plus imperméables que le sable, l'étude considère que les écoulements souterrains seront maintenus durant l'exploitation et dans le cadre de la remise en état final du site.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable de l'exploitation sur les niveaux de la nappe à l'extérieur du site.

#### Impacts sur les eaux de surface

Au regard des mesures préventives mises en place pour éviter toute pollution par les hydrocarbures, l'étude conclut, de manière justifiée, à l'absence d'impact de l'exploitation sur les eaux de surface.

#### ➤ **Impact sur le bruit et les vibrations**

A l'appui d'une campagne de mesurage acoustique et de l'estimation de l'impact acoustique le dossier conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact.

L'étude met en évidence que le contexte sonore est fortement influencé par le trafic routier permanent de la RN 10 et relativement important de la RD 10.

#### ➤ **Impact sur le trafic**

Les camions accéderont directement au chantier de l'A 63 voisin en traversant la RD 10. Le raccordement à la voirie sera aménagé et muni d'une signalisation adaptée en accord avec le Conseil Général.

L'étude justifie que les infrastructures ont la capacité d'accueillir l'augmentation de trafic généré par l'exploitation du site.

### *III.3 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes, en matière de :

□ faune, flore et paysage:

- compte tenu que le projet a un impact très faible sur la faune et la flore, aucune mesure n'a été envisagée;
- étant donné la configuration des terrains, les vues lointaines sont quasi impossibles, aucune mesure ne s'avère nécessaire;

□ émissions de poussières, d'odeurs et de gaz à effet de serre:

- les travaux de décapage, dans la mesure des contraintes techniques, se fera en dehors des périodes sèches et venteuses;
- arrosage des pistes pour limiter l'envol des poussières
- limitation de la vitesse des engins et camions sur les pistes à 20 km/h;
- entretien régulier des moteurs des engins (opacité, CO/CO<sub>2</sub> conformes aux seuils réglementaires).

□ émission sonores:

- la phase la plus bruyante et l'extraction des matériaux (décapage des terrains) se fera à l'abri des merlons périphériques;

□ protection des eaux:

- l'extraction des matériaux, réalisé sans rabattement de nappe, ne génère aucun rejet dans le milieu naturel ;
- l'entretien et la maintenance des engins sont réalisés hors site ;
- aucun stockage d'hydrocarbures sur le site ;
- la pelle hydraulique est alimentée en gasoil non routier sur le site par une citerne mobile, sur une aire étanche mobile ;
- un kit d'intervention (feuilles absorbantes hydrophobes, sac de récupération étanche des absorbants souillés, etc. ...) est disponible sur site ;
- aucun apport de remblais inertes plus imperméables que le sable (écoulements souterrains maintenus) ;
- les merlons permettront de séparer les eaux de ruissellement internes et externes du site ;
- régulation du niveau du plan d'eau (cas d'une remontée importante du niveau de la nappe) par un système adapté (moine)

□ transport des matériaux:

Le raccordement à la voirie sera aménagé et muni d'une signalisation routière adaptée.

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Le principe de cette remise en état est établi essentiellement dans un objectif de préserver les impacts sur le paysage et de reconstituer un site permettant de maintenir, voire développer les richesses floristiques et faunistiques.

La remise en état du site, à l'aide uniquement des matériaux de découverte, est coordonnée avec l'avancement des travaux, notamment par l'aménagement des berges du plan d'eau créé.

La terre végétale, stockée sous forme de merlons, sera utilisée pour le régalage des zones planes lors de la phase finale de la remise en état du site.

Une zone humide sera créée pendant la phase active par le remblaiement partiel du plan d'eau dans la partie nord-est à l'aide des autres terres de découverte.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

### *III.6- Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement, et conclut à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

## **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée (bruits, poussières, transports).

## **V – Étude de danger**

### *V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des travaux sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés au transport des matériaux.

Sur le site de la carrière, les dangers sont représentés par la présence du plan d'eau (noyade), les talus d'exploitation (glissement de terrain) et les engins (collision, pollution par hydrocarbures).

#### *V.2 – Réduction des potentiels de dangers*

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à mettre en œuvre des mesures de protection au regard de chacun des risques répertoriés, notamment par:

- une signalisation de la carrière et des zones dangereuses;
- la clôture du site et un accès réglementé;
- un plan de circulation des engins.

Ces mesures sont réglementaires et leur mise en place est obligatoire pour les sites d'extraction.

#### *V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux et les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

#### *V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été correctement recensés.

#### *V.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

#### *V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître une analyse des risques sous une forme didactique.

Les différentes zones de danger n'ont pas fait l'objet d'une représentation cartographique, eu égard à l'absence d'impact à l'extérieur du site de celles-ci.

#### *V.7 – Conclusion de l'étude de dangers*

Les zones d'effets des phénomènes de dangers, ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposés, hors du site, est nul.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

### *VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.*

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise et s'appuie, pour la bonne information du public sur des supports cartographiques et des tableaux de synthèse. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux, paysagers et sanitaires qui, au regard des mesures prises, s'avèrent dans l'ensemble plutôt modérés.

L'analyse des enjeux environnementaux qui s'appuie conjointement sur des études antérieures réalisées dans le cadre du projet d'autoroute A 63 et d'investigations plus récentes menées selon un calendrier satisfaisant, permet de façon globale d'appréhender les enjeux éloignés et proches de l'aire d'étude et de conclure à l'absence d'impacts significatifs sans exclure, toutefois, des perturbations et déplacements temporaires pour certaines espèces – notamment l'avifaune, lors de la phase travaux.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant les deux sites FR 7200 721 « Vallée de la grande et de la petite Leyre » et FR 7200 714 « Zones humides de l'arrière dune de Born » ; cette étude permet de conclure de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus.

Au plan de l'urbanisme, l'autorité environnementale, ayant relevé que les terrains du projet sont classés en zone Np (pinèdes d'exploitation), appelle l'attention sur la nécessaire mise en cohérence du projet avec le plan local d'urbanisme. Le dossier justifie toutefois que cette démarche a été engagée par la commune de Saugnac et Muret.

### *VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet pour les prendre en compte.

Sur la base d'une identification satisfaisante des enjeux et des impacts environnementaux, le pétitionnaire a présenté des mesures de réduction et de compensation des impacts, proportionnées aux enjeux et au contexte territorial.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER